

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 02 décembre 2019 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de :

Monsieur Daniel Paquette
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault	Madame Huguette Benoit
Madame Sophie Côté	Monsieur Serge Ménard
Monsieur Rémi Tétreault	Monsieur Sylvain Laplante

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, Daniel Paquette, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

- 1- **Adoption de l'ordre du jour**
- 2- **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 04 novembre 2019
- 3- **Administration financière**
 - 3.1 Comptes à payer.
- 4- **Administration générale**
 - 4.1 Dépôt des déclarations à l'égard de la nouvelle norme comptable sur l'information relative aux apparentés 2019.
 - 4.2 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
 - 4.3 Dépôt des déclarations des dons et autres avantages.
 - 4.4 Dépôt d'une lettre de remerciement de la coordonnatrice adjointe de la clinique de sang.
 - 4.5 Renouvellement du bail 2020-2021 avec Salon Àline.
- 5- **Sécurité publique et sécurité civile**
 - 5.1 Démission de monsieur Rémi Tétreault à titre de pompier volontaire.
 - 5.2 Mesures d'urgence (entente avec l'école et la fabrique) pour des centres supplétifs aux sinistrés.
 - 5.3 Adjudication de la soumission pour la démolition de l'immeuble sis au 1359 rue Principale.
 - 5.4 Cotisation 2020 pour l'Association des Pompiers Auxiliaires de la Montérégie (A.P.A.M.).
 - 5.5 Démission de madame Stéphanie Tremblay à titre de pompier volontaire et première répondante.
- 6- **Transport routier**
 - 6.1 Programme d'aide à la voirie locale.
 - 6.2 Mise à pied de monsieur Clément Charbonneau.

- 6.3 Résolution d'appui et demande d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local.
- 6.4 Offre de services le déneigement des trottoirs 2019-2020.
- 6.5 Adjudication de la soumission pour le fauchage des levées de fossés 2020, 2021 et 2022.
- 6.6 Demande de dérogation à l'article 7 du règlement 2019-162 au 1765 chemin Roxton (bande riveraine).
- 6.7 Dépôt de la lettre et des photos de madame Huguette Lacoste Bienvenue.

7- Hygiène du milieu

- 7.1 Demande de contribution financière du Comité de la Rivière Noire.
- 7.2 Demande de contribution financière pour le Comité de bassin versant du Ruisseau des Aulnages.
- 7.3 Entretien d'un surpresseur à l'usine d'épuration.
- 7.4 Adoption du budget supplémentaire 2019 de la Régie d'Acton et des Maskoutains relatif au traitement des matières recyclables.
- 7.5 Adoption du budget supplémentaire 2019 de la Régie d'Acton et des Maskoutains relatif au traitement des matières organiques.
- 7.6 Achat de deux membranes pour les deux systèmes de traitement d'eau potable.
- 7.7 Adhésion à l'OBV Yamaska.
- 7.8 Offre de services de Nuvac Éco-Science (achat de bacto-charge pour 2020).

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 8.1 Dépôt des règlements d'urbanisme 85-97/ 07-19/ 71-19 de la municipalité de Saint-Liboire afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains.
- 8.2 Nouvel horaire de la présence de l'inspecteur en bâtiment pour 2020.

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

- 9.1 Aménagement d'une aire de jeux d'eau.
- 9.2 Retrait de Loisirs de Saint-Valérien-de-Milton comme assuré additionnel.
- 9.3 Démission de madame Sandra Gallant à titre de directrice des loisirs.
- 9.4 Demande de la Fabrique pour le prêt de la salle communautaire le 15 février 2020.
- 9.5 Spectacle Guylaine Tanguay.
- 9.6 Demande de la Guignolée pour le prêt de la salle communautaire le 19 décembre 2020.

10- Avis de motion

- 10.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2019-175 nommant la personne responsable pour l'application des paragraphes 4 et 5 de l'article 7 du règlement du règlement 2019-162 concernant l'entretien et des chemins, ponts, ponceaux, fossés de chemins et la fermeture des fossés.
- 10.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement afin d'adopter ultérieurement le règlement 2019-176 décrétant les taux de taxes et tarifications pour l'exercice financier 2020.
- 10.3 Avis de motion afin d'adopter le règlement 2020-177 modifiant l'article 3 du règlement 2019-176 décrétant le taux de taxation pour la réfection du chemin Larocque.
- 10.4 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 2019-178 concernant le stationnement dans les rues de la municipalité et abrogeant le règlement 2019-160 et dépôt du projet de règlement.

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

- 11.1 Adoption du règlement 2019-174 concernant les salaires lors d'une élection ou référendum et abrogeant le règlement 2017-138.

12- Période de questions

13- Levée de l'assemblée

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 324-12-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Que ce conseil et chaque membre présent qui le compose acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance, considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués (ou ont été rendus disponibles) au délai prévu à l'article 148 du Code municipal.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 novembre 2019

Résolution 325-12-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 04 novembre 2019 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 326-12-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 40,129.05\$, les comptes payés au montant de 20,540.18\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 02 décembre 2019 au montant de 95,056.87\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt des déclarations à l'égard de la nouvelle norme comptable sur l'information relative aux apparentés 2019

Le directeur général dépose les déclarations de mesdames Huguette Benoit, Sophie Côté et messieurs Daniel Paquette, Luc Tétreault, Serge Ménard, Rémi Tétreault et Sylvain Laplante.

4.2 Dépôt de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le directeur général dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de mesdames Huguette Benoit, Sophie Côté, Daniel Paquette, Luc Tétreault, Serge Ménard, Rémi Tétreault et Sylvain Laplante.

4.3 Dépôt des déclarations des dons et autres avantages

Conformément au paragraphe 4 de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, mesdames les conseillères et messieurs les conseillers qu'ils n'ont reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privé ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 de l'article 6 de la Loi.

4.4 Dépôt d'une lettre de remerciement de la coordonnatrice adjointe de la clinique de sang

Dépôt d'une lettre de remerciement de madame Louise Langelier, coordonnatrice adjointe, pour le don de 350\$ que la municipalité a effectué pour les collectes de sang du 14 novembre 2019 et du 27 février 2020.

4.5 Renouvellement du bail 2020-2021 avec Salon Àline

Considérant l'intention de la Municipalité de Saint-Valérien de renouveler le bail avec Salon Àline du premier avril 2020 au 31 mars 2021;

Considérant qu'une municipalité parle par voie de résolution;

Résolution 327-12-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Conseil renouvelle le bail de madame Aline Daigle pour la période du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021 en augmentant le montant mensuel actuel selon l'augmentation de 3% et suivant toutes les dispositions contenues audit bail ici renouvelé. Qu'une preuve d'assurance responsabilité civile commerciale pour blessures corporelles et dommages matériels par accident de l'ordre de 2,000,000\$ d'une durée de 12 mois soit déposée au bureau municipal avant l'entrée en vigueur du nouveau bail, celle-ci faisant partie intégrante du bail 2020-2021. D'informer le Salon Àline que le paiement du loyer, tel que stipulé au bail, doit être déposé au bureau municipal pour le premier de chaque mois et déboursable ce même jour. Que le maire, monsieur Daniel Paquette et le directeur général, monsieur Robert Leclerc soient autorisés à signer le bail à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

De plus si la locataire (Salon Àline) a besoin d'électricité pour faire fonctionner son commerce en dehors des heures régulières de travail des employés de voirie, la locataire (Salon Àline) salon de coiffure s'engage :

- A) À défrayer un montant forfaitaire de l'ordre de 450\$ par jour peu importe le nombre d'heures d'utilisation ceci incluant salaires des employés, utilisation de la génératrice et carburant;
- B) Si il y a urgence afin d'ouvrir un centre pour les sinistrés, la priorité pour l'utilisation de la génératrice municipale sera utiliser en priorité pour le centre aux sinistrés;
- C) S'il y a fluctuation de courant électrique, la municipalité se dégage de toutes responsabilités s'il y a bris d'équipements appartenant à la locataire (Salon Àline);
- D) Si la panne survient lors des heures de travail des employés, il n'y aura pas de frais pour la locataire. Par contre si les employés doivent quitter à la fin de la journée de travail, la locataire devra déboursier le montant indiqué à l'article A. **Par contre, les employés devront aviser la locataire 03 heures avant le débranchement de la génératrice pour sa planification de travail.**
- E) Les exigences A, B, C et D seront incluses dans le bail à intervenir.

La présente résolution abroge la résolution 303-11-2019.

5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

Messieurs Rémi Tétreault, Sylvain Laplante et Luc Tétreault se retirent de la table des délibérations.

5.1 Démission de monsieur Rémi Tétreault à titre de pompier volontaire

Le directeur général dépose la lettre de démission de monsieur Rémi Tétreault à titre de pompier volontaire. Le conseil municipal remercie monsieur Tétreault pour son dévouement après un peu plus de 21 ans de service pour les citoyennes et citoyens de la municipalité.

Monsieur Rémi Tétreault reprend son siège à la table des délibérations.

5.2 Mesures d'urgence (entente avec l'école et la fabrique) pour un centre supplétif aux sinistrés

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté son plan de mesures d'urgence et qu'elle y a identifié le centre communautaire comme centre principal aux sinistrés;

Considérant qu'il faut prévoir d'autres endroits qui pourraient être utilisés à titre de centres supplétifs aux sinistrés;

Résolution 328-12-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De mandater le maire et le directeur général à rencontrer des représentants de la Fabrique de Saint-Valérien et de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe afin de leur proposer que leurs bâtiments puissent servir de centres supplétifs aux sinistrés en cas de catastrophes;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton les ententes à intervenir avec les organismes nommés plus hauts.

5.3 Adjudication de la soumission pour la démolition de l'immeuble sis au 1359 rue Principale

Considérant que les assureurs de la municipalité désirent savoir quand l'immeuble sis au 1359 rue Principale sera détruit;

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions à cet effet;

Résolution 329-12-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander deux autres soumissions par voie d'invitation écrite.

5.4 Cotisation 2020 pour l'Association des Pompiers Auxiliaires de la Montérégie (A.P.A.M.)

Considérant que les élus prennent connaissance des taux de la cotisation 2020 de l'Association des Pompiers Auxiliaires de la Montérégie;

Résolution 330-12-2019

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'entente 2020 de la part de l'association.

5.5 Démission de madame Stéphanie Tremblay à titre de pompier volontaire et première répondante

Le directeur général dépose la lettre de démission de madame Stéphanie Tremblay à titre de pompier volontaire et première répondante. Le conseil municipal remercie madame Tremblay pour son dévouement pour les citoyennes et citoyens de la municipalité.

Messieurs Luc Tétreault et Sylvain Laplante reprennent leur siège à la table des délibérations.

6- TRANSPORT ROUTIER

6.1 Programme d'aide à la voirie locale

Attendu que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Résolution 331-12-2019

Pour ce motifs, sur la proposition de monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Sylvain Laplante, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton approuve les dépenses d'un montant de 37,459.35\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

6.2 Mise à pied de monsieur Clément Charbonneau

Considérant que monsieur Clément Charbonneau a été embauché à titre d'employé saisonnier;

Résolution 332-12-2019

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mettre à pied monsieur Clément Charbonneau à partir du 15 novembre 2019.

6.3 Résolution d'appui et demande d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

Résolution 333-12-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

Que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- e) La capacité de payer des municipalités;
- f) L'accès difficile aux programmes existants;
- g) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- h) La pérennité des infrastructures.

QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député, monsieur André Lamontagne afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents requis à cette fin pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

6.4 Offre de services du déneigement des trottoirs 2019-2020

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre de services de Excavation Réal Couture inc;

Résolution 334-12-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Excavation Réal Couture inc. pour l'entretien hivernal des trottoirs pour les années 2019-2020 au montant de 15,500\$, taxes en sus.

6.5 Adjudication de la soumission pour le fauchage des levées de fossés 2020, 2021 et 2022

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour le fauchage des levées de fossés pour les années 2020, 2021 et 2022;

Considérant que seule la firme André Paris inc. a soumissionné :

Saison 2020 : 12,501.75\$ par coupe X 2 = 25,003.50\$, taxes en sus;

Saison 2021 : 12,878.39\$ par coupe X 2 = 25,756.78\$, taxes en sus;

Saison 2022 : 13,134.75\$ par coupe X 2 = 26,269.50\$, taxes en sus.

Résolution 335-12-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission à la firme André Paris inc. étant le seul soumissionnaire pour les années 2020, 2021 et 2022 au montant global de 77,029.78\$, taxes en sus. Aucun travail manuel n'est inclus dans la soumission.

6.6 Demande de dérogation à l'article 7 du règlement 2019-162 au 1765 chemin Roxton (bande riveraine)

Considérant que les propriétaires 2861-5370 Québec inc. et 2861-3396 Québec inc. du 1765 chemin Roxton demandent une dérogation mineure à l'article 7 du règlement 2019-162 relativement à la bande riveraine dans le but de sauvegarder des clôtures;

Résolution 336-12-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la demande des propriétaires du 1765 chemin Roxton pour la dérogation à l'article 7 du règlement 2019-162 concernant la bande riveraine dans le but de sauvegarder les clôtures. Néanmoins, le propriétaire se voit dans l'obligation d'entretenir les talus et la bande riveraine sur la situation de la clôture.

6.7 Dépôt de la lettre et des photos de madame Huguette Lacoste Bienvenue

Le directeur général dépose la lettre expédiée au ministère des Transports et les photos de madame Huguette Lacoste Bienvenue concernant l'état de la chaussée d'une partie de la route 211.

7- HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Demande de contribution financière du Comité de la Rivière Noire

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton fait partie du Comité de la Rivière Noire;

Considérant qu'à chaque année, la municipalité contribue financièrement à ce comité;

Considérant que cette somme sera prévu au budget 2020;

Résolution 337-12-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à la majorité des conseillères et des conseillers d'attribuer une contribution financière de l'ordre de 350\$ pour l'année 2020 et que cette contribution soit défrayée en 2020.

Monsieur Luc Tétreault, président du Comité de bassin versant du Ruisseau des Aulnages se retire de la table des délibérations.

7.2 Demande de contribution financière pour le Comité de bassin versant du Ruisseau des Aulnages

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton fait partie du Comité de bassin versant du Ruisseau des Aulnages;

Considérant qu'à chaque année, la municipalité contribue financièrement à ce comité;

Considérant que cette somme sera prévu au budget 2020;

Résolution 338-12-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à la majorité des conseillères et des conseillers d'attribuer une contribution financière de l'ordre de 350\$ pour l'année 2020 et que cette contribution soit défrayée en 2020.

Monsieur Luc Tétreault reprend sa place à la table des délibérations.

7.3 Entretien d'un surpresseur à l'usine d'épuration

Considérant qu'un entretien préventif d'un surpresseur de l'usine d'épuration soit effectué;

Considérant qu'il est suggéré que dorénavant, il faudra envoyer en atelier un surpresseur par année le tout en alternant;

Considérant l'offre de services de la compagnie AERZEN;

Résolution 339-12-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- D'effectuer l'entretien préventif d'un des deux surpresseurs en 2020;
- D'alterner dorénavant l'entretien d'un surpresseur par année à partir de 2021;
- D'accepter l'offre de services SEQ-19-005645/O de la compagnie AERZEN au montant de 2,600.00\$, taxes et transport en sus et que le tout soit prévu au budget 2020.

7.4 Adoption du budget supplémentaire 2020 de la Régie d'Acton et des Maskoutains relatif au traitement des matières recyclables

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a adopté un budget supplémentaire relatif au traitement des matières recyclables pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

Résolution 340-12-2019

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

Que ce conseil adopte le budget supplémentaire relatif au traitement des matières recyclable déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis; copie du dit budget supplémentaire étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

7.5 Adoption du budget supplémentaire 2020 de la Régie d'Acton et des Maskoutains relatif au traitement des matières organiques

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a adopté un budget supplémentaire relatif au traitement des matières organiques pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

Résolution 341-12-2019

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

Que ce conseil n'adopte pas et refuse le budget supplémentaire relatif au traitement des matières organiques déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020.

7.6 Achat de deux membranes pour les deux systèmes de traitement d'eau potable

Considérant qu'il est nécessaire de changer les membranes des deux systèmes d'eau potable recommandé par la firme Aquatech;

Résolution 342-12-2019

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de la compagnie H2O Innovation portant le numéro A12474 pour l'achat de deux membranes pour la somme de 1,069.27\$, taxes incluses.

7.7 Adhésion à l'OBV Yamaska

Résolution 343-12-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adhérer en 2020 à l'organisme de bassin versant de la Yamaska au montant de 50\$.

7.8 Offre de services de Nuvac Éco-Science (achat de bacto-charge pour 2020)

Considérant l'offre de services # 530 de Nuvac Éco-Science pour le traitement d'entretien annuel du réseau d'égout de la municipalité pour 2020;

Résolution 344-12-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser son offre d'entretien annuel du réseau.

8- URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Dépôt des règlements d'urbanisme 85-97/ 07-19/ 71-19 de la municipalité de Saint-Liboire afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains

Conformément à l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le directeur général dépose les règlements d'urbanisme 85-97, 07-19 et 71-19 assurant la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains.

8.2 Nouvel horaire de la présence de l'inspecteur en bâtiment pour 2020

Résolution 345-12-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le nouvel horaire de l'inspecteur en bâtiment pour 2020 soumis par la firme Gestim et que le tout soit publié dans le journal municipal et sur le site internet de la municipalité.

9- LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Aménagement d'une aire de jeux d'eau

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à un aménagement d'une aire de JEUX D'EAU dans son parc;

CONSIDÉRANT QUE dans cet aménagement, la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton procèdera à l'aménagement suivant dans le parc du repos:

- **Installation d'une aire de jeux d'eau avec un système de récupération d'eau;**

CONSIDÉRANT QUE ces installations permettront de divertir les citoyens et citoyennes de tout âge, notamment les élèves de l'école primaire, du camp de jour et la clientèle du CPE qui regroupe des jeunes d'âge pré-scolaire ainsi que les personnes handicapées ou à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE ces installations seront situés dans un endroit névralgique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut investir dans des infrastructures à faible consommation d'eau ;

Résolution 346-12-2019

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton autorise la présentation du projet d'aménagement d'une aire de jeux d'eau au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Robert Leclerc, à signer tous les documents relatifs à ce projet pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

9.2 Retrait de Loisirs de Saint-Valérien-de-Milton comme assuré additionnel

Considérant que l'organisme Loisirs de Saint-Valérien-de-Milton a été dissout ;

Considérant que cet organisme était considéré comme assuré additionnel sur notre police d'assurance municipale ;

Résolution 347-12-2019

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer notre courtier Chapdelaine Assurance d'annuler à toute fin que de droit la couverture d'assurance de l'organisme Les Loisirs de Saint-Valérien-de-Milton comme assuré additionnel.

9.3 Démission de madame Sandra Gallant à titre de directrice des loisirs

Le directeur général dépose la lettre de démission de madame Sandra Gallant à titre de directrice des loisirs effective le 19 décembre 2019. Le conseil municipal remercie madame Gallant pour son très bon travail.

9.4 Demande de la Fabrique pour le prêt de la salle communautaire le 15 février 2020

Considérant que la Fabrique de St-Valérien désire souligner l'engagement des bénévoles de la communauté paroissiale ;

Résolution 348-12-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prêter gratuitement la salle communautaire ainsi que les frais de ménage à la fabrique de St-Valérien le 15 février 2020.

9.5 Spectacle Guylaine Tanguay

Résolution 349-12-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de défrayer les coûts concernant le spectacle de Guylaine Tanguay comme suit :

Guylaine Tanguay : 10,000\$, taxes en sus ;

Jean-Francois Munger, technicien en son : 3364.18\$, taxes incluses ;

Repas et rafraichissement : 500\$

9.6 Demande de la Guignolée pour le prêt de la salle communautaire le 19 décembre 2020

Considérant que la Guignolée désire effectuer son activité afin de recueillir, trier et disposer les denrées reçues et d'en faire la distribution en 2020 ;

Résolution 350-12-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la gratuité de la salle communautaire ainsi que les frais de ménage à la Guignolée le 19 décembre 2020.

10- AVIS DE MOTION

10.1 Avis de motion afin d'adopter le règlement 2019-175 nommant la personne responsable pour l'application des paragraphes 4 et 5 de l'article 7 du règlement 2019-162 concernant l'entretien des chemins, ponts, ponceaux, fossés de chemins et la fermeture des fossés

Monsieur Luc Tétreault donne avis de motion afin d'adopter lors d'une séance ultérieure le règlement 2019-175 nommant la personne responsable pour l'application des paragraphes 4 et 5 de l'article 7 du règlement 2019-162 concernant l'entretien des chemins, ponts, ponceaux, fossés de chemins et la fermeture des fossés. Le projet de règlement 2019-175 est déposé.

10.2 Avis de motion afin d'adopter le règlement 2019-176 décrétant les taux de taxes et tarifications pour l'exercice financier 2020

Monsieur Rémi Tétreault donne avis de motion afin d'adopter ultérieurement le règlement 2019-176 décrétant les taux de taxes et tarification pour l'exercice financier 2020.

10.3 Avis de motion afin d'adopter le règlement 2020-177 modifiant l'article 3 du règlement 2019-176 décrétant le taux de taxation pour la réfection du chemin Larocque

Monsieur Sylvain Laplante donne avis de motion afin d'adopter ultérieurement le règlement 2020-177 modifiant l'article 3 du règlement 2019-176 décrétant le taux de taxation pour la réfection du chemin Larocque.

10.4 Avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 2019-178 concernant le stationnement dans les rues de la municipalité et abrogeant le règlement 2019-160 et dépôt du projet de règlement

Madame Sophie Côté donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 2019-178 concernant le stationnement dans les rues de la municipalité et abrogeant le règlement 2019-160 et dépôt du projet de règlement.

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

11.1 Adoption du règlement 2019-174 concernant les salaires lors d'une élection ou référendum et abrogeant le règlement 2017-138

Règlement 2019-174 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux et abrogeant le règlement 2017-138

CONSIDÉRANT QUE tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de la Loi 122 qui oblige le dépôt d'un 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été préalablement donné par monsieur Luc Tétreault lors de la session du 04 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu le projet de règlement 72 heures avant la session ordinaire du 04 novembre 2019 et que ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Résolution 351-12-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui suit à savoir :

RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UNE ÉLECTION, OU D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

ARTICLE 1 PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Lorsqu'il y a confection et révision de la liste électorale, vote par anticipation et scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération établie par le directeur général des élections.

Lorsqu'il n'y a aucun scrutin, le président d'élection a droit à 750\$.

ARTICLE 2 SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération équivalente au $\frac{3}{4}$ de la rémunération totale du président d'élection, pour les fonctions qu'il exerce et lorsqu'il n'est pas un employé de la municipalité, 15\$ de l'heure pour participer aux séances de formation offerte par le Directeur général des élections (DGE) ainsi que le remboursement des dépenses de repas et de déplacement.

ARTICLE 3 ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Lorsque requis par le président d'élection, l'adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération équivalente à la $\frac{1}{2}$ de la rémunération totale du président d'élection pour les fonctions ou la portion de fonction qu'il exerce.

ARTICLE 4 PERSONNEL ÉLECTORALE

Tout scrutateur, le secrétaire d'un bureau de vote, le préposé à l'information et au maintien de l'ordre, les membres de la table de vérification de l'identité et les membres d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une

rémunération prévu par le directeur général des élections. (Le scrutateur du BVA doit revenir à la fin de la journée du scrutin pour faire le dépouillement du BVA).

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

Toute personne visée par le présent règlement sauf le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant, le secrétaire d'élection, l'adjoint au président d'élection et toute personne exerçant, lors d'un référendum, les fonctions qui correspondent à celles de ces deux derniers, a le droit de recevoir une rémunération de 20.00\$ de la séance d'information pour sa présence tenue par le greffier ou secrétaire-trésorier, son remplaçant ou le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne.

ARTICLE 6 VOTE ITINÉRANT

Le personnel du bureau de vote par anticipation affecté au vote itinérant, le cas échéant, à droit à une rémunération supplémentaire égale au tarif horaire établi pour le bureau de vote par anticipation (BVA).

ARTICLE 7 CUMUL DE FONCTIONS

Le cumul de fonctions simultanées donne droit seulement à la rémunération la plus élevée. Par exemple, le secrétaire d'élection qui agit à titre de PRIMO lors du vote par anticipation, n'a pas droit à une rémunération supplémentaire à celle prévue à titre de secrétaire d'élection.

ARTICLE 8 RÉMUNÉRATION AUTRES

S'il n'y a aucune rémunération qui a été établie, ce qui est généralement le cas des personnes dont le président requiert les services à titre temporaire, le membre du personnel a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.

ARTICLE 9 REPAS

Le personnel électoral affecté le jour du scrutin et le jour du vote par anticipation n'étant pas autorisé à quitter les lieux de votation, il est convenu que la Municipalité fournisse les repas comme suit :

Jour du vote par anticipation : repas du soir et breuvages pour la journée payés par la Municipalité

Jour du scrutin : repas du midi et du soir et breuvages pour la journée payés par la Municipalité

ARTICLE 10 ABROGATION

Le règlement 2019-174 abroge et rend nul le règlement # 2017-138.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton ce 02 décembre 2019.

Daniel Paquette
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Avis de motion : 04 novembre 2019
Dépôt du projet de règlement : 04 novembre 2019
Adoption : 02 décembre 2019
Publication : 04 décembre 2019
Entrée en vigueur : 04 décembre 2019

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 352-12-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20H31.

Daniel Paquette
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 02 décembre 2019.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Daniel Paquette, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.